

NOUVELLE CATÉGORIE D'ASSOCIATION : ASSOCIATION MIXTE

Loi du 24 août 2021

ASSOCIATION
CULTURELLE

ASSOCIATION
CULTUELLE

ASSOCIATION
MIXTE

Soumise
aux obligations
des associations
culturelles
si culte régulier



Ce que dit la loi 2021

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a instauré la notion **d'association mixte**, désignant une **structure qui exerce à la fois un culte régulier et d'autres activités culturelles**, sociales ou éducatives. Si le culte n'est pas régulier, l'association reste culturelle et n'est pas soumise aux obligations propres au culte.

Suis-je concernée ?

Concrètement, une association est considérée comme mixte lorsqu'elle ne se consacre pas exclusivement à l'exercice public d'un culte, mais organise régulièrement des cérémonies, rites ou processions tout en menant d'autres actions non culturelles.

En revanche, si une **association n'exerce pas un culte régulier, elle reste considérée comme culturelle et n'est pas soumise aux obligations liées au culte.**

Par exemple, une association qui organise chaque semaine un office religieux et, en parallèle, propose des cours de langue, des ateliers culturels et des événements festifs pour la communauté serait considérée comme une association mixte.

Quid les avantages ?

Les associations mixtes **ne bénéficient pas des avantages spécifiques accordés aux associations culturelles**, comme l'exonération de taxe foncière sur les lieux de culte ou la possibilité de recevoir librement des donations et des legs. Elles **conservent toutefois les atouts habituels** des associations culturelles, notamment la possibilité de solliciter certaines subventions publiques et d'organiser un large éventail d'activités ouvertes à tous.

DÉCLARER UNE ASSOCIATION MIXTE

Quelles démarches administratives pour rester en règle ?

Lorsqu'une association mixte exerce régulièrement un culte, elle doit respecter les obligations des associations culturelles pour cette activité. (cf. article "déclarer une association culturelle").

Elle doit déclarer sa création ou toute modification importante en préfecture, en indiquant notamment ses statuts, dirigeants, siège, zone d'action, lieux de culte et liste des membres. Chaque modification doit être signalée sous trois mois.

Chaque année, elle doit produire ses comptes, inventorier ses biens, préparer un budget prévisionnel, déclarer ses dons et signaler tout financement étranger supérieur à 15 300 euros, avec certification des comptes au-delà de 50 000 euros.

Sanctions en cas de non respect

Le non-respect des obligations peut entraîner **des amendes jusqu'à 30 000 €, 2 ans de prison** en cas de dons interdits, la **fermeture administrative, et le retrait des avantages fiscaux.**

Déclarer votre association mixte est donc indispensable pour exercer librement et en toute sécurité.

Conseil : Faites-vous accompagner par un avocat pour la rédaction des statuts et la déclaration.

<https://www.cabinetmatip.fr>